

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
30 NOVEMBRE 2020**

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 30 NOVEMBRE 2020
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel

Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau, donnant pouvoir à Catherine POQUET - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Jean-Louis VINCENT - Le Portel, donnant pouvoir à Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont, donnant pouvoir à Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Hélène TIERTANT - Wimille
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Caroline CARON

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 30 NOVEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance : Caroline CARON

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

1 Vote sur la tenue de la séance à huis clos : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

2 Plan de reprise de l'activité économique de proximité : **abstention de Antoine GOLLIOT - adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
FINANCES

3 Budget principal - Décision modificative n° 3 : **abstention de Antoine GOLLIOT - adoptée à l'unanimité.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°1/30-11-20 Projet 6537 <u>VOTE SUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article 8 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en référence à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tenue de la séance du Conseil communautaire à huis clos.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°2/30-11-20 Projet 6546 PLAN DE REPRISE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Nos entreprises se trouvent frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire. Avec deux périodes de confinement, les entreprises contraintes administrativement de fermer leurs portes rencontrent en cette fin d'année des difficultés de trésorerie qui mettent à mal leur avenir. Nous ne pouvons accepter de voir disparaître notre tissu local économique et notamment nos commerçants, artisans et indépendants. Il est de notre responsabilité de les accompagner dans l'optique d'une reprise réussie en proposant un plan d'aide d'ampleur permettant de relancer la dynamique économique de notre agglomération Boulonnaise.

Ce plan de reprise doit permettre d'actionner les différents leviers sur lesquels nous pouvons agir, notamment sur l'offre et la demande. Il est donc articulé autour de plusieurs mesures :

- Une aide directe aux entreprises de moins de 50 salariés : il s'agira d'une aide à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise dès lors que le chiffre d'affaires de celle-ci sera en retrait de 30 % par rapport à l'année précédente. Elle est plafonnée à 10 000 euros. Cette aide pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à hauteur de 2000 euros.

- Une avance pour permettre le paiement des loyers des mois de novembre et décembre (voire au-delà) pour les entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative et qui ne les ont pas acquittés au jour de la demande. Elle n'est pas versée lorsque le propriétaire a exonéré le locataire du loyer. Elle sera remboursable à partir de six mois après la sortie de la fermeture administrative.

- Une incitation forte à l'utilisation de la plateforme « achetez en boulonnais ». Le virage du numérique est une condition de la pérennisation de nos commerces de proximité. Ce qui est vrai dans l'absolu l'est plus encore en cette période de déplacements et d'ouvertures contraintes. La plateforme permet aux commerçants d'exposer leurs produits en vue de la vente, mais elle permet aussi aux entreprises qui le souhaitent de se faire connaître. Pour doper la fréquentation de ce site, l'agence de développement et d'attractivité Boulogne Développement Côte d'Opale qui en assure le portage va accroître ses efforts de formation vis-à-vis des commerçants et artisans. Le Crédit municipal va également distribuer aux clients des chèques reprises qui pourront être utilisés dans les boutiques référencées « Achetez en Boulonnais » d'une valeur unitaire de 12 euros. Le différentiel au bénéfice du client de ce chèque reprise sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération à raison de 20 % par chèque reprise. Le budget alloué par la CAB est de 150 000 euros au lancement de l'opération.

- La reprise passe également par l'arrivée de nouveaux clients. Après le premier confinement, une campagne de communication massive a été réalisée par l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, régie de la Communauté d'Agglomération, et a porté ses fruits. Les touristes ont ainsi contribué à l'essor de l'activité estivale. La période actuelle est moins propice en termes de saisonnalité mais la fréquentation touristique peut aussi s'inscrire davantage dans la durée du premier semestre 2021. L'entrée à Nausicaà donnera lieu à l'attribution d'un bon d'achat dans les commerces référencés à « achetez en boulonnais ». Ces bons d'achat d'une valeur de 5 euros seront remboursés au commerçant par la CAB. Le budget alloué par la CAB est de 50 000 euros.

- Ce gonflement de la demande tiendra aussi à la bonne tenue de la fréquentation de Nausicaà. Une avance en compte courant d'associés de 4 millions d'euros a été octroyée à la SEM Nausicaà pour faire face à ses échéances immédiates. Celle-ci devrait majoritairement être transformée en recapitalisation de la SEM pour la rendre plus robuste face à ses échéances financières et lui permettre de jouer son rôle de locomotive touristique. La Communauté d'Agglomération doit également assumer la poursuite des services concédés à ses délégataires et provisionnera environ 5 millions d'euros à cette fin.

Pour faciliter et renforcer la mise en œuvre de ces mesures, deux mesures complémentaires s'imposent :

- une collaboration étroite avec les experts comptables des entreprises. Une convention entre la CAB et ces professionnels pourra être passée à cette fin.
- un renforcement de la communication institutionnelle au service des entreprises du territoire et d'incitation à la consommation des produits issus des filières locales.
- un soutien à l'accompagnement des entreprises en ressources humaines, soutien individualisé ou collectif des entreprises confrontées à des besoins dans une période de reprise.

Cette crise sans précédent appelle un dispositif inédit. Ce plan de reprise se veut donc massif, égalitaire et adapté aux réalités économiques de notre territoire Boulonnais. Il demandera une mobilisation de tous les partenaires regroupés au sein de la cellule économique autour de la CAB : chambres consulaires, Boulogne Développement Côte d'Opale, BGE, Boulogne Initiative, banque de France et comité local des banques. Ce plan nécessitera un investissement financier conséquent de la part de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, qui devra opérer des ajustements budgétaires quant aux priorités, mais qui se veut indispensable pour la survie de notre tissu économique local.

Le CONSEIL décide :

- **d'adopter le plan de reprise de l'activité économique locale,**
- **de décider des concours et aides ci-dessus mentionnées,**
- **d'autoriser le Président à signer les documents subséquents,**
- **de déléguer au Président l'attribution individuelle par décision.**

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

4 ANNEXE(S) JOINTE(S)

ANNEXE 1

Type d'aide:

Aide directe aux entreprises payant de la CFE sur l'année 2020

1. Zone géographique concernée :

Le présent dispositif s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

2. Durée de mise en Œuvre :

Ce dispositif entre en application à compter de la date de signature de la convention de délégation exceptionnelle de compétences en matière d'aides aux entreprises et demeure valable jusqu'à la date de fin de ladite convention soit le 30 Juin 2021.

3. Bénéficiaires (pour chaque établissement) :

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Etablissement de moins de 50 salariés au 01/09/2020
- Inscrites au RCS (registre du commerce et des sociétés) et/ou Registre des Métiers (RM)

Conditions cumulatives d'éligibilité :

- Fermeture administrative de l'établissement pendant la période du COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement
- Perte de plus de 30% de Chiffre d'Affaires (hors ventes « click and collect et hors aides perçues) pour l'établissement constatée à la fin du mois précédent la demande sur une année glissante par rapport à l'année précédente sur la même période.
- La demande devra intervenir au maximum 90 jours après la réouverture.

4. Exclusions :

- Entreprises en liquidation judiciaire,
- Entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire (lorsqu'un plan de sauvegarde ou de continuation n'a pas été arrêté)
- Succursales et filiales des enseignes nationales et/ou internationales
- Professions réglementées et assimilées,
- Activités Financières et immobilières, SCl, holdings,...
- Secteurs d'activités exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent dispositif

5. Modalités d'attribution :

Les aides accordées au titre de ce dispositif prennent la forme d'une aide directe à l'établissement
Montant et intensité de l'aide : le principe général est une aide calculée à hauteur de 50% de la part CAB de CFE et plafonnée à 10.000 €

A titre dérogatoire et pour tenir compte des niveaux de CFE plus faible, il est prévu :

- Que l'aide pourra être portée à 100% du montant de la CFE quand celle-ci n'excède pas 2000€.
- Un plancher de 2000€ pour les montants de CFE supérieurs à 2000€ et jusqu'à 4000€

- Versement de l'aide :

Les fonds seront débloqués en une seule fois à l'entreprise bénéficiaire,

(crédits sur la ligne 6745 ouverte au budget principal)

- Montant de l'enveloppe :

La CAB prévoit d'affecter une enveloppe dédiée de 1 000.000€ pour ce dispositif.

6. Instruction de la demande :

La pré-instruction de la demande d'aide sera réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers ou la BGE Littoral Opale.

Puis transmission à Initiative Boulogne sur Mer pour préparation de l'avis à soumettre à la cellule de reprise pilotée par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

7. Attribution de l'aide :

La décision d'attribution de l'aide sera prise par le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2020.

8. Contrôle, suivi et évaluation du dispositif :

Le comité d'attribution se réunira minimum 1 fois par mois et plus en cas de nécessité. Un tableau récapitulatif sera présenté indiquant les bénéficiaires, les montants, la consommation de l'enveloppe financière dédiée, etc...

L'évaluation de ce dispositif interviendra au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice 2021.

9. Régime juridique :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013;
- Article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibération n°2020.00901 du Conseil Régional Hauts de France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnelle et temporaire, aux EPCI et communes, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif ;
- Délibération n°06C_18_06_2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 juin 2020;

ANNEXE 2

Type d'aide:

Avance Remboursable de la totalité du loyer mensuel à partir de décembre

1. Zone géographique

Le présent dispositif s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

2. Durée de mise en œuvre

Ce dispositif entre en application à compter de la date de signature de la convention de délégation exceptionnelle de compétences en matière d'aides aux entreprises et demeure valable jusqu'à la date de fin de ladite convention soit le 30 Juin 2021.

3. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises répondant aux critères cumulatifs suivants:

- Etablissements de moins de 50 salariés au 01/09/2020
- Inscrites au RCS (registre du commerce et des sociétés) et/ou Registre des Métiers (RM)
- Entreprise ayant fait l'objet d'une fermeture administrative dans le (ou les) mois pour le(s)quel(s) l'avance loyer est sollicitée ou en lien avec des activités fermées
- N'ayant pas été exonérées de loyer par son bailleur dans le cadre du dispositif fiscal ad-hoc.

4. Exclusions :

- Entreprises en liquidation judiciaire,
 - Entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire (lorsqu'un plan de sauvegarde ou de continuation n'a pas été arrêté)
 - Succursales et filiales des enseignes nationales et/ou internationales
 - Professions réglementées et assimilées,
 - Activités Financières et immobilières, SCI, holdings,...
- Secteurs d'activités exclus par les régimes d'aides sur lesquels s'appuie le présent dispositif

5. Modalités d'attribution de l'avance remboursable :

Les aides accordées au titre de ce dispositif prennent la forme d'une avance remboursable (AR)

- Montant et intensité de l'AR :

le montant maximum de l'AR couvrira la totalité de la somme des loyers mensuels impactés par les mois de fermeture administrative, à compter de décembre 2020, et dans la limite de 10.000€/mois

- Taux, durée et modalités de remboursement :

Le taux de l'AR est fixé à 0 % mais se traduit en équivalent subvention brute.

La première échéance interviendra au maximum 6 mois après la fin de la fermeture administrative et le remboursement total devra avoir été effectué au plus tard le 31/12/2021

- Versement de l'AR :

Les fonds seront débloqués en une seule fois à l'entreprise bénéficiaire, après signature d'une convention d'octroi de l'AR (crédit sur la ligne 2764 ouverte au Budget Principal)

- Montant de l'enveloppe :

La CAB prévoit d'affecter une enveloppe dédiée de 500 000 € pour ce dispositif.

6. Instruction de la demande :

La pré-instruction de la demande d'aide sera réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers ou la BGE Littoral Opale.

Puis transmission à Initiative Boulogne sur Mer pour préparation de l'avis à soumettre à la cellule de reprise pilotée par le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

7. Attribution de l'Avance Remboursable :

La décision d'attribution de l'avance remboursable sera prise par le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2020.

8. Contrôle, suivi et évaluation du dispositif :

Le comité d'attribution pourra se réunir minimum 1 fois par mois et plus en cas de nécessité. Un tableau récapitulatif sera présenté indiquant les bénéficiaires, les montants, les modalités de remboursement, la consommation de l'enveloppe financière dédiée. L'évaluation de ce dispositif interviendra au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice 2021.

9. Régime juridique :

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013 ;
- Article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délibération n°2020.00901 du Conseil Régional Hauts de France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnelle et temporaire, aux EPCI et communes, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif ;
- Délibération n°06C_18_06_2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 18 juin 2020 ;

ANNEXE 3

Distribution des « chèques-reprise »

Modalités de fonctionnement

Chaque foyer du territoire de l'agglomération du Boulonnais pourra bénéficier de « chèque reprise » qu'il paiera 10 € pour une valeur faciale de 12€. Ces « chèques reprise » pourront être utilisés dans les boutiques référencées sur la plateforme « Achetez en Boulonnais ».

Le différentiel de 2€ par chèque sera pris en charge par la CAB.

Les « chèques-reprise » seront distribués par le Crédit Municipal de Boulogne-sur-mer. Ils seront limités à 5 chèques maximum par foyer.

La validité de ces « chèques reprise » n'excédera pas le 30/06/2021.

Les commerçants concernés pourront ainsi être remboursés directement par le Crédit Municipal sur présentation des chèques-reprise reçus.

Les communes qui le souhaitent pourront acheter au Crédit municipal un quota de chèques, dérogeant à la limitation à 5, qu'ils revendront à leurs habitants. Elles acquerront ces chèques au prix unitaire de 10 euros, la CAB s'engageant à prendre en charge la bonification de 2 euros au retour du chèque par le commerçant au Crédit municipal.

Modalités de mise en place sur le plan comptable et budgétaire :

Une régie d'avances et de recettes sera créée au niveau de la CAB avec la nomination d'un régisseur du Crédit Municipal de Boulogne sur Mer qui sera chargé de la distribution et du remboursement aux commerçants.

Quant au différentiel au bénéfice du client de « chèque-reprise » à raison de 20%, il sera pris en charge directement par la CAB sur présentation au comptable public de l'état de solde de la régie et de l'état récapitulatif des bons distribués et utilisés.

Les crédits seront ouverts à hauteur de 150 000 € et seront inscrits sur le compte 658822-90 du Budget principal.

ANNEXE 4

Distribution de « bons d'achat » à Nausicaà :

Modalités de fonctionnement

Au lancement de l'opération, chaque possesseur d'un billet d'entrée à Nausicaà se verra remettre un « bon d'achat » d'une valeur de 5 € qui pourra être utilisé dans les boutiques référencées sur la plateforme « Achetez en Boulonnais ».

Ces bons d'achat seront pris en charge à 100% par la CAB.

La validité de ces bons d'achat n'excédera pas le 30/06/2021.

Les commerçants concernés pourront ainsi être remboursés directement par le Crédit Municipal sur présentation des bons d'achat reçus.

Modalités de mise en place sur le plan comptable et budgétaire :

Une régie d'avances et de recettes sera créée au niveau de la CAB avec la nomination d'un régisseur du Crédit Municipal de Boulogne sur Mer et un suppléant à Nausicaà qui seront chargés de la distribution et du remboursement aux commerçants.

Le solde de la régie sera pris en charge directement par la CAB sur présentation au comptable public de l'état de solde de la régie et de l'état récapitulatif des bons distribués et utilisés.

Les crédits seront ouverts à hauteur de 50 000 € et seront inscrits sur le compte 658822-90 du Budget principal.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°3/30-11-20 Projet 6569 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le CONSEIL décide :

- de valider la décision modificative ci-annexée.

Antoine GOLLIOT s'abstient sur cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	1
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3

**BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT**

Dépenses

Sous	Service	Opération	Nature	DM 3
Rubrique				
01	FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 150 000,00
90	ECO	65888	AUTRES	150 000,00
90	ECO	6745	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 000 000,00
Total Dépenses				0,00

**BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT**

Dépenses

Sous	Service	Opération	Nature	DM 3
Rubrique				
70	HAB	FSGLLS	204182 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	-1 650 000,00
90	ECO	2764	CREANCES SUR PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT PRI	500 000,00
Total Dépenses				-1 150 000,00

Recettes

Sous	Service	Opération	Nature	DM 3
Rubrique				
01	FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-1 150 000,00
Total Recettes				-1 150 000,00